

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre de travaux pour effectuer un branchement de gaz.

Adresse : **Parc de stationnement avenue Kennedy.**

Période : **Du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

- Vu :
- Le Code de la Route,
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
 - Le Code Pénal,
 - Le Code du travail,
 - La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
 - Le demandeur : **DEBRAY ET FILS.**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur l'ensemble du parc de stationnement situé au dos de l'HLM les Rouges Gorges



ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

- ARTICLE 3** : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.
- ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 5** : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Le Demandeur,
 - Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER